



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 62/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 7955

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code civil (article 2.3.14)

Mots-clés : Droit civil - Cohabitation légale - Cessation - Immeuble servant au logement familial - Attribution préférentielle - Victime d'un fait de violence conjugale - Médiation pénale

Dispositif : 1. - Non-violation (article 2.3.14 du Code civil, en ce qu'il ne s'applique pas aux cohabitants légaux)

- Violation (absence d'une disposition législative prévoyant que les cohabitants légaux qui ont acquis en indivision un bien servant au logement familial peuvent solliciter, après la cessation de la cohabitation légale, l'attribution préférentielle de ce bien)

2. Violation (article 2.3.14, § 2, alinéa 2, du Code civil, en ce que la victime d'un fait de violence conjugale ne peut pas bénéficier du droit de se faire en principe attribuer le logement familial lorsque le ministère public recourt à la procédure de l'article 216ter du Code d'instruction criminelle et que celle-ci aboutit)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-062f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-062f-info.pdf>

En bref : Il est discriminatoire qu'à la fin de la cohabitation, les ex-cohabitants légaux ne bénéficient pas d'un mécanisme d'attribution préférentielle du logement familial comme celui qui existe pour les ex-conjoints en cas de divorce et que la victime de violences conjugales ne bénéficie pas de l'attribution prioritaire du logement familial si le ministère public a mis en œuvre la procédure de « médiation et mesures » et si cette procédure aboutit

Numéro d'arrêt : 63/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 7964 • 7974

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2022 « portant modification du Code bruxellois du Logement en vue de modifier l'indexation des loyers »

Mots-clés : Logement - Région de Bruxelles-Capitale - Bail d'habitation - Crise énergétique - Indexation des loyers - Limitation - Performance énergétique du logement - Règles répartitrices de compétences - Habitations sans certificat de performance énergétique ou disposant d'un certificat de performance énergétique labellisé D, E ou F - Délai pour améliorer les performances énergétiques

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-063f.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours dirigé contre l'ordonnance bruxelloise qui a limité, pendant un an, la possibilité d'indexer le loyer des habitations en fonction de leurs performances énergétiques

Numéro d'arrêt : 64/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 7978

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région wallonne du 19 octobre 2022 « modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction du certificat de performance énergétique des bâtiments »

Mots-clés : Logement - Région wallonne - Bail d'habitation - Crise énergétique - Indexation des loyers - Limitation - Performance énergétique du logement - Règles répartitrices de compétences - Habitations sans certificat de performance énergétique ou disposant d'un certificat de performance énergétique labellisé D, E, F ou G - Délai pour améliorer les performances énergétiques

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-064f.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours dirigé contre le décret wallon qui a limité, pendant un an, la possibilité d'indexer le loyer des habitations en fonction de leurs performances énergétiques

Numéro d'arrêt : 65/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 7990 • 8019 • 8041

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 19 décembre 2022 « portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz »

- Loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie » (articles 36 à 40 et 58, § 1er)

Mots-clés : Énergie - Crise de l'énergie - Augmentations des prix - Prime de chauffage - Ménages se chauffant à l'électricité - Résidents des centres de soins résidentiels

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-065f.pdf>

Numéro d'arrêt : 66/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 7996

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers » (article 39/82, §§ 1er et 4)

Mots-clés : Droit des étrangers - Accès et séjour - Ressortissants de pays tiers - Décision de refus de visa pour études - Recours - Conseil du contentieux des étrangers - Demande de suspension en extrême urgence

Dispositif : Surséance à statuer sur les questions préjudicielles, dans l'attente des réponses de la Cour de justice de l'Union européenne aux questions préjudicielles posées dans les affaires C-14/23 et C-299/23

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-066f.pdf>

Numéro d'arrêt : 67/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 8031 • 8032 • 8033 • 8034 • 8035 • 8037

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 16 décembre 2022 « modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité »

Mots-clés : Énergie - Crise de l'énergie - Marché de l'électricité - Augmentations des prix - Recettes excédentaires - Prélèvement au profit de l'État - 1. Champ d'application - Exclusion - Installations qui produisent de l'électricité à partir de biométhane - Installations d'une puissance installée maximale de 1 MW - 2. Taux de prélèvement - 3. Plafond de 130 euros/MWh - 4. Plafond de 180 euros/MWh - Installations qui produisent de l'électricité à partir de combustibles solides ou gazeux issus de la biomasse - 5. Détermination des recettes - Utilisation de présomptions - 6. Non-prise en compte des coûts de déséquilibre - 7. Champ d'application temporel du prélèvement

Dispositif : Questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-067f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-067f-info.pdf>

En bref : La Cour pose plusieurs questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne concernant le plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité

Numéro d'arrêt : 68/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 8146

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 25 décembre 2023 « modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et modifiant l'ancien code civil, afin de permettre aux jeunes âgés de seize et dix-sept ans de prendre part à cette élection sans formalité préalable d'inscription » (article 13)

Mots-clés : Élections européennes - Parlement européen - Qualité d'électeur - Condition d'âge - Jeunes de 16 et 17 ans - Obligation de vote / Droit de vote

Dispositif : Annulation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-068f.pdf>

En bref : La Cour annule la disposition suspendue par son arrêt n° 35/2024 qui prévoit que les majeurs mais pas les jeunes de 16 et 17 ans ont l'obligation de voter aux élections européennes

Numéro d'arrêt : 69/2024

Date d'arrêt : 20/06/2024

Numéro(s) de rôle : 8190

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 5 novembre 2023 « portant dispositions diverses en matière d'économie » (article 119, 2°)

Mots-clés : Droit économique - Réglementation des professions - Expert-comptable et conseiller fiscal - Sanctions administratives - Autorité de contrôle - Mission légale - Délégation au Roi

Dispositif : Rejet de la demande de suspension

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-069f.pdf>